



2025

DÉCISION MUNICIPALE**N°2025 – 04****En date du 9 janvier 2025**

Objet : Fixation d'un droit de voirie – Maison de production « WINK STUDIO » – tournage d'un spot publicitaire le 10 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la demande de la maison de production « WINK STUDIO » relative à des prises de vues et d'enregistrements pour les besoins d'un spot publicitaire le vendredi 10 janvier 2025.

Considérant que le tournage est prévu en extérieur, Place de l'Ange, à Luzarches

Considérant que la maison de production « WINK STUDIO » demande à pouvoir bénéficier de places de stationnement sur la rue du Cygne, le parking de l'Ange et la rue du Pontcel.

Considérant que le tournage de spots publicitaires est source de valorisation et de dynamisme du territoire communal.

Considérant qu'il y a lieu de fixer avec la maison de production « WINK STUDIO » les conditions de mise à disposition du domaine public communal et de fixer un forfait pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la maison de production « WINK STUDIO », sise 39 rue Gambetta à Suresnes (92150), n° de SIREN : 528 449 242, la convention d'occupation temporaire du domaine public et d'autorisation de tournage pour le vendredi 10 janvier 2025.

Article 2 : De fixer un forfait pour l'occupation du domaine public à l'occasion de ce tournage à hauteur à 1 500,00€.

Article 3 : Dit que cette recette sera encaissée par la régie de recettes RM produits divers.



2025

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**Michel MANSOUX***Maire*

Date de notification : 09 JAN. 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat : 13 JAN. 2025
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 13 JAN. 2025